Conseil Municipal - Organisation des séances - Rappel au règlement de M. TOURRAIN, Conseiller Municipal

M. TOURRAIN : Monsieur le Maire, ce rappel au règlement est basé sur l'article 1er qui vous rend responsable de l'ordre du jour.

Lors du dernier Conseil, vous avez programmé une communication d'un de vos Adjoints. C'était une première, d'habitude c'est le Maire qui fait une communication et c'est tout à fait naturel que le Maire puisse indiquer à son Conseil Municipal telle ou telle disposition qu'il a cru bon de prendre soit les jours précédents, soit qu'il va prendre les jours suivants.

Nous n'avons jamais contesté cette possibilité de faire une communication sans débat. En l'occurrence, le problème est totalement différent. M. l'Adjoint JEANNIARD, au cours de sa communication, aborde un problème extrêmement sensible puisqu'on sait que le Conseil Communal de Prévention s'est alarmé de la situation de la délinquance sur le plan de la drogue, de la prostitution, de la petite délinquance et que deux animateurs ont envoyé une longue lettre à tous les Conseillers pour expliquer dans quelles conditions ils travaillaient. Nous connaissons également les efforts que le prédécesseur de M. JEANNIARD, M. TISSOT, a engagé dans ce sens et les crédits qui ne lui ont jamais été ménagés et que nous avons votés.

Il est toutefois surprenant qu'un Adjoint puisse faire une communication sur un sujet aussi sensible, certes qualifié par BVV de brillante prestation, -je l'ai relu, le journaliste a le droit de la trouver brillante, moi je n'y ai trouvé qu'une litanie qui doit sortir de l'abécédaire du parti socialiste, mais rien de concret, rien de précis-. Je trouve donc assez étonnant que cet Adjoint fasse cette communication sans qu'il y ait possibilité de débat. Encore plus étonnant, c'est qu'il ait rencontré la presse la veille en indiquant ce qu'il allait faire alors que ce qui est fait, est fait par le Conseil et non par l'Adjoint, aussi militant soit-il dans le parti qui a la majorité.

En conséquence, pour l'avenir Monsieur le Maire, je souhaite que les communications soient réservées au Maire ou alors que vous instauriez un dispositif particulier et que lorsqu'il y a communication sur un sujet important comme ce fut le cas lors du dernier Conseil, le Conseil Municipal puisse en débattre.

Il serait également souhaitable, et là je m'adresse à la presse en général, que dans un souci d'objectivité, lorsqu'elle veut avoir une position, elle ne se tourne pas seulement vers quelqu'un qui occupe le siège depuis peu de temps, mais qu'elle se tourne également vers ceux qui, dans les groupes minoritaires, peuvent avoir quelque chose à dire. C'est le b-a ba de la démocratie pour vous de laisser les groupes minoritaires s'exprimer, c'est le b-a ba de la déontologie de la presse que de consulter les différentes formations. Cela vaut pour la presse en général.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE: Merci Monsieur TOURRAIN de ces bons conseils donnés à l'adresse de la presse qui est ici présente et qui pourra juger fort à propos ce que vous venez d'indiquer.

En ce qui concerne la communication de l'Adjoint, vous savez que le Maire est «multi-céphale» et que finalement une communication qui pourrait être faite par le maire peut aussi l'être par l'un des membres de l'exécutif. C'est à ce titre que l'Adjoint JEANNIARD a souhaité que nous fassions une communication sur la prévention, comme l'autorise d'ailleurs le règlement et non pas un débat sur le sujet qui le préoccupe et dont il a la charge. Cette communication sera le point de départ d'une discussion qui aura lieu en commission. Qu'il ait transmis ses idées à la presse, c'est aussi tout à fait logique puisque nous travaillons avec la presse, avec une certaine presse tout au moins, en toute confiance, et dans ce cas-là je ne pense pas que l'Adjoint ait outrepassé les droits que lui accorde le règlement.

M. TOURRAIN: Puis-je vous poser une question Monsieur le Maire?

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Bien sûr.

- *M. TOURRAIN :* Pourriez-vous me dire à quel endroit, dans le règlement et à quel article, figure la possibilité pour un Adjoint de faire une communication ?
 - M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : On reverra le règlement de près.
- *M. TOURRAIN :* Il me semble que la dernière fois, vous aviez dit qu'on reverrait cela, justement pour modifier le règlement. Certes, vous obtiendrez la modification sans difficulté puisque vous êtes majoritaire, mais ce n'est pas pour autant que la majorité vous donne tous les droits.
- M. LE DÉPUTÉ-MAIRE: Je ne prends pas tous les droits. Je dis simplement, Monsieur TOURRAIN, que s'il n'est pas spécifié dans le règlement que l'Adjoint peut être le porte-voix du Maire pour les communications, nous le mettrons. On vérifiera le règlement et on vous fera une proposition à la prochaine occasion.

Dont acte.